



Décision 2024 -07

Marché n°2024M03 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTIGENERATIONNELLE, DE L'ENTREE DU COMPLEXE SECRETIN ET ABORDS DU MUSEE DE LA MINE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°29 prise en date du 13 décembre 2023 pour l'acceptation du projet d'aménagement global du quartier dit de la « cité 5 » et du plan de financement associé,

Considérant que la commune d'Auchel doit lancer un marché relatif à des travaux d'aménagement d'une aire de jeux multigénérationnelle, de l'entrée du complexe Secrétin et abords du Musée de la Mine dans l'enceinte du complexe Secrétin et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre paysagiste privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **300 000 €HT**,

Considérant que la proposition de la société **PAYSAGE 360** dont le siège social est situé **372 bis avenue de Saint Omer à ARDRES (62610)** pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR et la mission complémentaire OPC, correspond au besoin de la commune et dispose des moyens suffisants pour exécuter les prestations dans les délais requis,

Décide d'accepter l'offre du maître d'oeuvre dont le forfait provisoire de rémunération est fixé à **30 300 €HT** et de signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec la société **PAYSAGE 360** dont le siège social est situé **372 bis avenue de Saint Omer à ARDRES (62610)**, pour une durée fixée de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 04/03/2024*

Fait à Auchel, le 4 mars 2024